

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DDCT 9 DASCO DAE DASES Approbation du Projet Réseau EIF-FEL déposé dans le cadre de l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration » (FAMI) programmation 2014-2020 et signature des conventions de partenariat.

**Mmes Colombe BROSEL, Dominique VERSINI,
Pauline VERON et Alexandra CORDEBARD, rapporteures.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises ;

Vu le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions no 573/2007/CE et no 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil ;

Vu le décret n° 2015-44 du Ministère de l'Intérieur du 21 janvier 2015 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) et le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration » 2014-2020 de la Direction Générale des Étrangers en France ;

Vu l'accord du Service du Pilotage et des Systèmes d'Information de la DAAEN

Vu la délibération 2015 DDCT 122 en date du 28, 29 et 30 septembre 2015 portant candidature dans le cadre de l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration (FAMI) » ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le Projet Réseau EIF-FEL et de signer des conventions de partenariats ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4ème Commission, par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission, et par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec le Service du Pilotage et des Systèmes d'Information de la Direction Générale des Etrangers en France, autorité de gestion du FAMI pour le projet Réseau EIF-FEL

Article 2 : Une subvention d'un montant de 55 072 € en 2016 (2016_01763), de 72 515 € en 2017 et de 76 998 € en 2018 est attribuée au Centre Alpha Choisy (9865), partenaire de la Ville de Paris dans le projet *Réseau EIF-FEL*. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Centre Alpha Choisy

Article 3 : Une subvention d'un montant de 82 967 € en 2016 (2016_04265), 89 423 € en 2017 et 89 423 € en 2018 est attribuée au Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL) (13585), partenaire de la Ville de Paris dans le projet *Réseau EIF-FEL*. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le CEFIL.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 18 809 € en 2016 (2016_02077), 18 809 € en 2017 et 18 809 € en 2018 est attribuée à l'association Réseau Alpha (20103), partenaire de la Ville de Paris dans le projet *Réseau EIF-FEL*. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et Réseau Alpha.

Article 5 : Les recettes seront inscrites aux budgets 2016 et suivants de la ville de Paris au chapitre 74, Compte 7477, mission 240, rubrique V02011.

Article 6 : Les dépenses correspondant aux conventions de partenariat avec le centre Alpha Choisy, le CEFIL et Réseau Alpha seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF15003 de fonctionnement de la Ville de Paris « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des résidents non communautaires », exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne Hidalgo'.

Anne HIDALGO